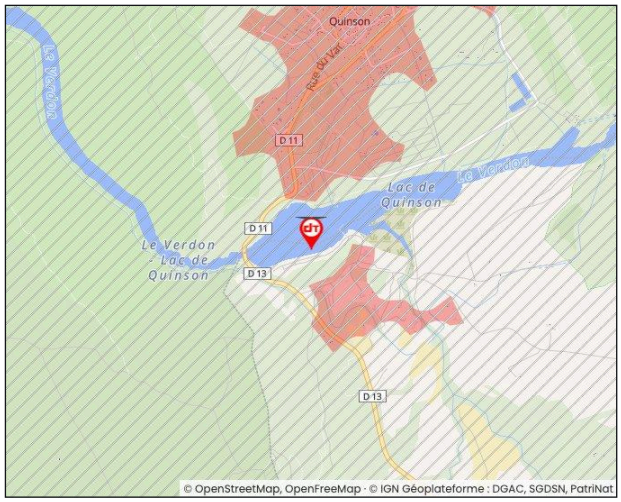
Quinson, le lac

Eau · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	43.69425, 6.03795
Altitude	358 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Vinon 21 km, direction O · spot 83 m plus haut
Référence du spot	308172



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:06	07:38	17:06	17:37	9 h 28	07:38–08:22 · 16:21–17:06
Dim. 22 nov.	07:07	07:39	17:05	17:36	9 h 26	07:39–08:23 · 16:21–17:05
Lun. 23 nov.	07:09	07:40	17:04	17:36	9 h 24	07:40–08:25 · 16:20–17:04

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Vinon	Aérodrome	21 km, direction O	275 m
Aérodrome de Puimoisson	Aérodrome	22 km, direction NE	769 m

Description

Le lac de Quinson est un lac de barrage situé dans le Var, en France. C'est le barrage de Gréoux, sur le Verdon, mis en fonction en 1967 et à plus de 13 kilomètres aval, qui le forme. Géographie Le lac de Quinson sert à la fois de limite séparatrice entre deux départements : le Var et les Alpes-de-Haute-Provence, et limite séparatrice entre deux communes : Quinson (04) et Montmeyan (83). L'accès routier se fait essentiellement par la route départementale D13. Histoire Le site est connu et habité depuis la Préhistoire. Des fouilles dans la grotte de la Baume-Bonne ont permis la riche découverte d'objets de cette période, actuellement conservés au musée préhistorique de Quinson. Économie Comme pour l'ensemble du cours du Verdon, l'économie du lac de Quinson est essentiellement tournée vers le tourisme. La base nautique de Quinson1 est l'un des points de départ de visites des gorges du …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=308172

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.69425&lon=6.03795
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.